

Arrêté n° ADMG_2024_009 portant le lancement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Gondecourt

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gondecourt, approuvé par le conseil municipal le 29 mai 2013, modifié le 02/10/2014, révisé le 28/02/2017, modifié le 26/03/2019 et modifié par Conseil communautaire le 27/03/2023 et modifié le 03/07/2023,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Retrait d'un indice inondation faisant l'objet d'une erreur matérielle sur la parcelle cadastrée AK 181 sur la commune de Gondecourt.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble de la modification apportée n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45, la modification projetée n'a pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations ;

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et des locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle,
- Le dossier mis à disposition du public sera consultable sur le site internet de Pévèle Carembault.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire de Pévèle Carembault, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Gondecourt a été engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Gondecourt portera sur le retrait d'un indice inondable pour erreur matérielle.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Gondecourt sera notifié au préfet et aux PPA avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée seront respectées.

Article 5 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Gondecourt, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Communautaire de Pévèle Carembault.

Article 6 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Gondecourt et au siège de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle durant un délai d'un mois – la mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20241125-CC-2024_239-DE-AR



- M. le préfet du Nord ;
- M. le Maire de Gondécourt.

Benjamin DUMORTIER,
Vice-président en charge de
l'aménagement du territoire,
Pévèle Carembault

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER

Date de signature : 23/03/2024

Qualité : VP PLUI DIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benjamin Dumortier', written over a horizontal line.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_0009
Objet :	Arrêté - Lancement modification simplifiée - PLU Gondecourt
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20240323-ADMG_2024_0009-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240323-ADMG_2024_0009-AR-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrete de lancement de modification simplifiee.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20240323-ADMG_2024_0009-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	129.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	25 mars 2024 à 10h23min09s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 mars 2024 à 12h14min27s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	25 mars 2024 à 12h15min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2024 à 12h15min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2024 à 12h15min19s	Reçu par le MI le 2024-03-25